

## Recommandation pour les règles d'examen en cas d'utilisation de moyens électroniques aux examens

(pour les candidats et les experts aux examens)

Version 1.3 du 20.10.2016

Champ d'application: formations initiales de 3 et 4 ans des métiers techniques MEM

### Introduction:

L'utilisation de documents numériques est autorisée dans le cadre des règles d'examen stipulées dans le présent document à condition qu'aucune autre règle ne soit enfreinte.

### Règles d'examen:

1. **Documents numériques:** seuls les documents autorisés à l'examen peuvent être utilisés. Ces derniers peuvent être sous forme numérique (eBOOKs, PDF, etc.). Les documents numériques doivent être installés et validés au préalable.
2. **Moyens électroniques:** le candidat à l'examen est responsable du bon fonctionnement de l'appareil. Aucun appareil de remplacement ne sera remis. Si l'appareil tombe en panne, le candidat doit immédiatement en informer l'expert.
3. **Alimentation électrique:** le candidat à l'examen est responsable de l'alimentation électrique. Une prise est mise à disposition dans un périmètre de 3 m. La batterie du moyen électronique doit être chargée. Un chargeur approprié doit être apporté.
4. **Communication:** durant l'examen, toute possibilité de communication doit être désactivée (WLAN, Bluetooth, 3G...). Les téléphones portables sont éteints et remis à l'expert.
5. **Enregistrement:** tout enregistrement des documents d'examen sous quelque forme que ce soit (appareil photo, enregistreur vocal) est interdit.

### Sanctions:

Le non-respect des règles d'examen 4 et 5 est immédiatement sanctionné par une exclusion de l'examen!